AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

213C1651
FR0000125338-FS0638

29 octobre 2013

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

CAP GEMINI

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 29 octobre 2013, la société de droit américain BlackRock Inc.[1] (55 East 52nd Street, New York, 10055, Etats-Unis), agissant pour le compte de clients et de fonds sous gestion, a déclaré avoir franchi en baisse, le 22 octobre 2013, les seuils de 10% du capital et des droits de vote de la société CAP GEMINI et détenir, pour le compte desdits clients et fonds, 15 853 812 actions CAP GEMINI représentant autant de droits de vote, soit 9,96% du capital et des droits de vote de cette société[2].

Ce franchissement de seuils résulte d'une cession d'actions CAP GEMINI sur le marché et hors marché.

Le déclarant a précisé, au titre de l'article 223-14 V du règlement général, détenir 530 385 « Contracts for Differences » (pris en compte dans la détention visée au 1er alinéa) sans échéance prévue, portant sur autant d'actions CAP GEMINI, réglés exclusivement en espèces.

———

[1] La participation de BlackRock est détenue pour le compte des clients, mais le gestionnaire d'investissement dispose du pouvoir discrétionnaire d'exercer les droits de vote attachés aux titres détenus, sauf demande expresse de clients de garder le contrôle sur les droits de vote.

[2] Sur la base d'un capital composé de 159 129 651 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.